

UN PLAN PROPRETÉ D'ENVERGURE

POUR AGIR CONTRE LES INCIVILITÉS, LA VILLE MET EN ŒUVRE
15 ACTIONS CONCRÈTES



ACTION 1 Mobiliser le service propreté 7j/7 au lieu de 5,5j/7

ACTION 2 Augmenter le nombre d'agents affectés à la propreté

ACTION 3 Accroître la coordination des services espaces verts et propreté

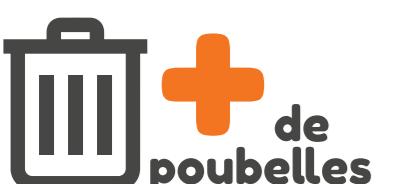
ACTION 4 Mettre en place une grande campagne de sensibilisation

ACTION 5 Afficher l'interdiction d'accès aux chiens dans les jeux pour enfants

ACTION 6 Afficher le montant des amendes sur les points sensibles

ACTION 7 Ajouter des poubelles à chaque arrêt de bus

ACTION 8 Implanter des nouveaux cendriers



Ce que fait la Ville

Trier ses déchets,
une question d'habitude,
voici quelques rappels
pour vous y mettre progressivement !

Trions d'accord,
mais réduisons
encore !



La Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry vous accompagne au quotidien pour la collecte et la gestion de vos déchets.

Pour tout renseignement : Service Déchets
03 23 85 34 97 - service-dechets@carct.fr - Site web : www.carct.fr

CHÂTEAU-THIERRY

VILLE PROPRE

TOUS CITOYENS,
TOUS CONCERNÉS



CHATEAU-THIERRY.FR



VILLE CHATEAU-THIERRY
@CHATEAU_THIERRY



COMMUNICATION@
VILLE-CHATEAU-THIERRY.FR



COMMUNICATION@
VILLE-CHATEAU-THIERRY.FR

Château-Thierry
Cité à faire

ce que fait la Ville

ILS TRAVAILLENT POUR VOUS

Prévention, sensibilisation, verbalisation, entretien courant des rues ou nettoyage complet après les manifestations, ramassage des déchets laissés au sol, changement des sacs poubelles de la ville et des cendriers, enlèvement des graffitis ... les services municipaux agissent au quotidien pour la propreté de notre ville.



de 3 à 5m³ de déchets ramassés chaque jour dans le centre-ville de Château-Thierry

17

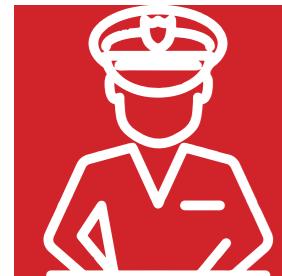
agents en action toute l'année pour la propreté des rues



Un service propreté mobilisé 7j/7 au lieu de 5,5j/7

189 730 €

investis pour la propreté en 2018



CRÉATION D'UNE POLICE MUNICIPALE (1^{ER} JUIN 2019)

2 policiers municipaux, 1 garde-champêtre

et 1 ASVP ont pour objectifs d'informer, de sensibiliser, de veiller à la tranquilité publique et de verbaliser les incivilités

ce que vous pouvez faire



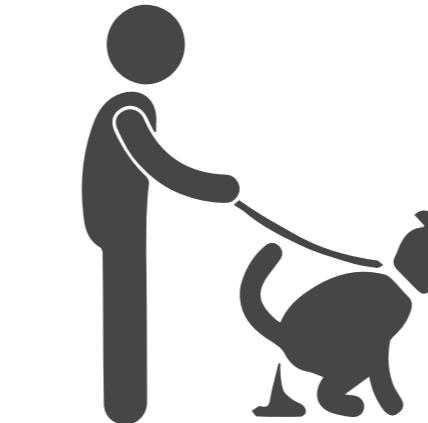
DÉCHETS ET JETS D'ORDURES

LES BONS GESTES

- ✓ Utiliser les corbeilles à déchets de la ville ou, s'il n'y en a pas sur votre chemin, attendre de rentrer à la maison
- ✓ Sortir ses poubelles à partir de 19h la veille de la collecte et les rentrer dans les meilleurs délais après le ramassage
- ✓ Déposer le verre dans les bennes dédiées en évitant de le faire la nuit : pensez aux voisins
- ✓ Pour les mégots, utiliser les cendriers de rue ou éteindre ses cigarettes avant de les jeter dans les poubelles de la ville
- ✓ Ne laissez pas vos ordures à côtés des conteneurs collectifs !

CE QUE VOUS RISQUEZ

- ✓ Le dépôt sauvage peut vous coûter entre 68 € et 1 500 € d'amende.
- ✓ Le montant des amendes pour jets de déchets en dehors des espaces prévus (mégots, papiers, etc.) varie de 35 à 150 €.



ANIMAUX ET ESPACE URBAIN

LES BONS GESTES

- ✓ Ramasser les déjections de ses chiens : distributeurs de sacs de ramassage des déjections canines
- ✓ Utiliser les espaces aménagés dans chaque lieu de vie où les chiens peuvent faire librement leurs besoins
- ✓ Surveiller les aboiements de votre chien. Ils représenteraient un tiers des nuisances sonores. Pourtant, la bonne volonté des propriétaires suffirait, le plus souvent, pour diminuer, voire supprimer ces bruits.
- ✓ Utiliser les sanitaires publics : il n'y a pas que les chiens qui salissent les rues...

CE QUE VOUS RISQUEZ

- ✓ Laisser les déjections de votre chien sur la voie publique peut vous coûter 68 €.
- ✓ Uriner dans la rue est passible de 35 à 150 € d'amende.
- ✓ Une amende pour aboiement anormal (longtemps, de façon répétée ou très fort) peut aller jusqu'à 450 € et la confiscation de l'animal.
- ✓ De 68 à 450 €, c'est le montant d'une amende pour bruit de voisinage et tapage nocturne.



DE LA MAISON À LA RUE

LES BONS GESTES

- ✓ Porter ses encombrants à la déchèterie et rapporter ses vieux appareils électroménagers au magasin. C'est bien plus simple que de les laisser dans la rue !
- ✓ Recycler les déchets végétaux en compost : cela permet de réduire la quantité de déchets jetés à la poubelle et de fabriquer de l'engrais pour le potager.
- ✓ Entretenir les trottoirs : chacun est tenu de s'occuper de l'entretien de son trottoir, enlèvement des feuilles mortes, déneigement, désherbage. Les agents de propreté effectuent un travail similaire et structuré sur l'ensemble des voies de la commune.

✓ Privilier les produits comportant peu d'emballage et refuser la publicité dans les boîtes à lettres : ce sont autant de détritus qui ne risquent pas de se trouver par terre.

CE QUE VOUS RISQUEZ

- ✓ 450 € : c'est le prix d'une amende pour les feux de jardin.
- ✓ De 68 à 450 €, c'est le montant d'une amende pour bruit de voisinage et tapage nocturne.

Devenez acteur de la propreté !

Plusieurs fois dans l'année, la Ville, les centres sociaux et les associations locales organisent des opérations de nettoyage quartier par quartier. N'hésitez pas, inscrivez-vous !

Informations
03 23 84 86 86
www.chateau-thierry.fr

RAPPEL LES DÉCHÈTERIES ACCUEILLENT LES DÉCHETS VOLUMINEUX ET DANGEREUX

Quatre déchèteries sont implantées sur la Communauté d'Agglomération. Chaque déchèterie est accessible aux habitants, professionnels ou établissements résidant sur le territoire de l'agglomération.

Service déchets de la CARCT
Tél. 03 23 85 34 97
Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h (16h30 le vendredi)

Horaires de la déchèterie de Château-Thierry

Hiver : lundi, mercredi, vendredi, samedi de 9h à 18h. Dimanche de 9h à 12h30
Fermée les mardis, jeudis et jours fériés
Eté : lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi de 9h à 18h. Dimanche de 9h à 12h30
Fermée les jeudis et jours fériés

Un point d'apport volontaire est mis en place exclusivement pour vos végétaux à Étampes-sur-Marne à «La Pastorale» (CSGV), 20 rue de la Prairie, devant Rocha. Ouvert le mercredi et samedi du 3 avril au 30 octobre de 9h à 12h15 et de 13h30 à 18h (sauf jours fériés)